

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Dans le cadre de la vie privée ou de la vie professionnelle salariée de l'assuré, ce produit permet la fourniture d'un service d'information et de conseil juridique et fiscale ainsi qu'une assistance à la prise en charge des frais de procédure en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui peuvent varier en fonction des juridictions.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Prestation d'information juridique par téléphone

- ✓ Tous les domaines du droit français sont couverts.

Défense des droits de l'assuré dans un cadre amiable et/ou judiciaire dans les domaines suivants :

- ✓ Garantie Habitat.
- ✓ Garantie Bailleur.
- ✓ Garantie Consommation.
- ✓ Garantie Automobile.
- ✓ Garantie Droit du Travail.
- ✓ Garantie Santé Prévoyance.
- ✓ Garantie Succession.
- ✓ Garantie Dons et Legs.
- ✓ Garantie Droit de la filiation.
- ✓ Garantie Droit des majeurs juridiquement protégés.
- ✓ Garantie Infraction pénale.
- ✓ Garantie Association.
- ✓ Garantie Redressement fiscal.
- ✓ Garantie Administration.

Le plafond d'indemnisation pour l'ensemble des garanties est de 15.000€ par litige, sans pouvoir dépasser 15.000€ pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance (4.575€ par litige pour les Etats membres de l'Union Européenne et la Suisse).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges relevant de l'activité professionnelle non salariée.
- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers, au domaine de la construction et de l'urbanisme.
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie « Défense Pénale et Recours Suite à Accident » incluse dans un autre contrat d'assurance.
- ✗ Les litiges mettant en jeu une assurance responsabilité civile obligatoire.
- ✗ Les litiges résultant de faits antérieurs la prise d'effet du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - Le fait intentionnel de l'assuré.
 - L'état de guerre civile ou étrangère.
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.
- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse.
- ! Les frais et honoraires d'enquête.
- ! Les honoraires de résultat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un délai de carence qui varie entre 3 et 24 mois est prévu pour la mise en jeu de certaines garanties.
- ! Les remboursements des honoraires d'avocat sont réalisés selon un barème contractuel par juridiction et par pays territorialement compétent.
- ! L'intervention pourra être interrompue par l'assureur si l'adversaire est sans domicile connu ou insolvable.
- ! Si le montant en principal du litige est inférieur à 150 € TTC, l'intervention se limite à la recherche d'une solution amiable.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine, Départements et régions d'Outre-mer et collectivité d'Outre-mer, Principautés de Monaco et d'Andorre et Etats membres de l'Union Européenne et la Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur dans les dix jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut être accordé (Semestriel, Trimestriel ou Mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.